



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°13/2022 du Conseil communautaire Séance du 07 Février 2022

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} février 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Cazerne à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Anthony CELLIER, Catherine CHANTRY, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Jean-Marie LAURENS, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulrich BERANGERE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Dominique ASTORI à Guy AUBANEL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Michel CEGIELKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, André LOPEZ à Jean Christian REY, Corinne MARTIN à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Patrick PANNETIER à Florian REYROLLE

Absents : Sébastien BAYART, Fred MAHLER, Philippe PAQUIER, Véronique HERBE, Olivier ROBELET

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Objet : J - Budget primitif 2022 du Budget Annexe Régie Assainissement.

Le projet de budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 4 656 968,00 €, tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes : 4,7 M€

Les recettes de fonctionnement (2,3 M€) comprennent les redevances d'assainissement collectif et redevances afférentes pour un montant de 1,9 M€ (chapitre 70), les participations d'assainissement collectif (PFAC) pour un montant de 169 K€ (chapitre 70), les travaux pour 87 K€ (chapitre 70), ainsi que les primes d'épuration pour un montant de 28 K€ (chapitre 74).

Il est également inscrit la quote-part des subventions amortissables pour 176 K€ (chapitre 042 en recettes de fonctionnement contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

Les recettes d'investissement (2,3 M€) comprennent quant à elles, les subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour 417 K€ (chapitre 13), ainsi que l'emprunt nécessaire pour réaliser les travaux prévus 1,1 M€ K€ (chapitre 16).

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 757 K€ (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) s'élève à 79 K€.

B. Les dépenses : 4,7 M€

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2022 s'élèvent à 2,3 M€ :

- 884 K€ pour les charges à caractère général ;
- 279 K€ au titre des charges de personnel ;
- 92 K€ pour les atténuations de produits qui sont relatifs à une partie des reversements des redevances à l'agence de l'eau ;
- 208 K€ au titre des intérêts d'emprunt ;
- 50 K€ sont proposés pour les dépenses exceptionnelles.

Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de la gestion de l'assainissement. Il s'agit notamment des entretiens des réseaux (210 K€), des créations de branchements pour les particuliers (107 K€) ainsi que le remboursement aux communes dans le cadre des conventions de gestion (516 K€).

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 79 K€ (chapitre 010 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) s'élève à 79 K€.

Côté investissement, le montant inscrit de 2,3 M€ correspond aux opérations suivantes :

- Les dépenses d'équipement et de travaux programmées en 2022 pour 1,6 M€ (chapitre 20 à 23) ;
- Le remboursement du capital de la dette pour 542 K€ ;

Il est également inscrit la quote-part des subventions amortissables pour 176 K€ (chapitre 042 en recettes de fonctionnement contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

L'ensemble des propositions au BP 2022 est retracé en annexe financière 10.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L.2121-29 et L.2312-2,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité : (1 opposition)

ADOpte le budget primitif 2022, toutes sections confondues, pour le budget annexe Régie Assainissement, à la somme de 4 656 968,00 € en recettes et en dépenses ;

AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 07 février 2022.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **17 FEV. 2022**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°13.2022 du 07 février 2022, page 3

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220207-DEL2022__12-DE